

**Avenant n° 16 à la Convention collective du 10 mai 1968
des agents non fonctionnaires de l'administration**

Vu le délai de suspension des dispositions applicables aux congés administratifs des fonctionnaires de la Polynésie française à destination de la France métropolitaine et de la Nouvelle-Calédonie ;

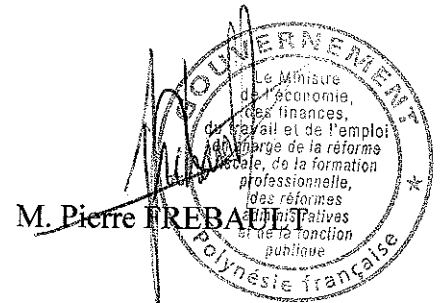
Vu l'erreur matérielle constatée dans la rédaction initiale de l'article 2 de l'avenant n° 13 à la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration ;

Sont adoptées les dispositions ci-annexées, intitulées : **25 JAN, 2013**

ANNEXE XVI : Modification de l'article 2 de l'avenant n° 13 de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

Ont signé, en 3 exemplaires originaux, **25 JAN, 2013**

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,
en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle,
des réformes administratives et de la fonction publique,
représentant la Polynésie française :



Pour la CSTP-FO :
M. Patrick GALENON

Pour A TIA I MUA :
M. Yves LAUGRÖST

Pour CSIP :
M. Eugène SOMMERS

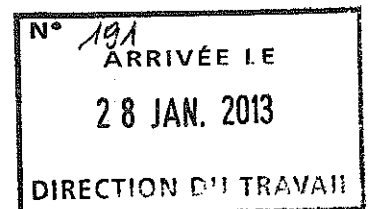
Pour OTAHI :
Mme Lucie TIFFENAT

Pour O OE TO OE RIMA :
M. Emile TEAOTEA

Pour le SCFP :
M. Vadim TOUMANIANTZ

Pour la CSID-TP :
M. Roland OLDHAM

28/01/2013



**ANNEXE XVI – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'AVENANT N° 13 A LA
CONVENTION COLLECTIVE DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES DE
L'ADMINISTRATION**

Article 1 : L'article 2 de l'avenant n° 13 à la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration est ainsi rédigé :

*« Article 2 : Les dispositions de l'article 20 B 1) sont suspendues du
1^{er} février 2013 au 31 janvier 2016 ».*

CT GL U.T.
PL OR YC P.F.

